



## Feuillet d'information n° 4 L'évolution de l'Assemblée législative

### Gouvernement représentatif

Le « gouvernement représentatif » est un régime politique qui inclut une assemblée dont les membres sont élus par le peuple. L'organisme de gouvernement mis en place par la *Loi sur le Yukon* – le Conseil du territoire du Yukon – n'était pas représentatif, car il était composé d'un commissaire et de quatre membres nommés par le gouvernement du Canada. Le Commissaire exerçait le pouvoir exécutif mais n'était responsable que devant le gouvernement du Canada, pas devant la population du Yukon.

Les habitants du Klondike étaient bien offusqués par ce type de régime politique, ainsi deux membres élus furent ajoutés en 1900. Peu à peu, le rapport entre députés nommés et élus changea en faveur de ces derniers de façon qu'en 1909 tous les députés, désormais 10, étaient élus. Toutefois, si le conseil pouvait promulguer des ordonnances et débattre des questions, le pouvoir exécutif était toujours entre les mains du commissaire et de ses adjoints, qui géraient le gouvernement territorial au jour le jour.

### Expansion et changement de l'Assemblée

La fin de la ruée vers l'or fut marquée par un déclin de la population du Yukon. Le gouvernement fédéral réagit en réduisant le nombre de députés du Conseil de 10 à 3 en 1920. Ce n'est qu'en 1952 que ce nombre passa à 5, puis à 7 en 1961, 12 en 1974, 16 en 1978, 17 en 1992 et 18 en 2002.

En plus d'ajouter de nouveaux membres, le fonctionnement de l'Assemblée changea en 1978 quand les partis politiques entrèrent en jeu. Auparavant, les députés se faisaient élire comme indépendants, quoique certains eussent une affiliation avec des partis politiques fédéraux. En dépit de ce changement, un candidat peut toujours se faire élire en tant qu'indépendant, mais peu sont ceux qui ont réussi depuis 1978.

L'assemblée a changé dans une autre dimension importante, notamment avec l'élargissement du suffrage. Depuis son institution en 1898, le suffrage a d'abord été élargi aux femmes en 1919 et puis aux Autochtones en 1961. Le gouvernement du Yukon et la vie politique du territoire devinrent ainsi plus représentatifs et démocratiques. Il fallut cependant attendre encore un peu de temps avant que la composition de l'Assemblée change. En effet, ce n'est qu'en 1967 que la première femme a été élue, tandis qu'il a fallu attendre 1978 pour que le premier Autochtone le soit.

En 1974, le Conseil territorial fut renommé informellement « Assemblée législative ». Or, pour la *Loi sur le Yukon*, le conseil territorial était toujours le « Conseil du territoire du Yukon ». Ce n'est qu'en 2003, lors de la promulgation de la nouvelle *Loi sur le Yukon*, que l'institution parlementaire du territoire devint officiellement l'« Assemblée législative du Yukon ».

### Transfert de responsabilités

Par un « transfert de responsabilités », le gouvernement fédéral a délégué certaines compétences au Yukon. Cela s'est fait progressivement sur une période d'une trentaine d'années. Dans les années 1970, Yukon obtint la compétence en matière de justice, du personnel et des ressources pour l'entretien de la voirie et de la gestion de la pêche sportive en eau douce. Dans les années 1980, suivirent le régime d'enregistrement des titres fonciers et les actifs de la Commission d'énergie du Nord canadien. Puis, dans les

années 1990, ce fut le tour des ressources pétrolières et gazières, des soins de santé et des aéroports.

Le 1<sup>er</sup> avril 2003, les ressources naturelles passèrent sous la compétence du Yukon, un pouvoir qu'exercent les provinces, mais pas le Nunavut ni les Territoires du Nord-Ouest. Les terres domaniales (les terres qui appartiennent au gouvernement) restent de propriété fédérale, mais leur gestion et les redevances en provenant reviennent au Territoire. Dans les provinces, les terres domaniales appartiennent au gouvernement provincial.

Avec cette cession de compétences, l'Assemblée législative du Yukon exerce maintenant plus de pouvoir pour légiférer dans un plus grand nombre de domaines. Toutefois, cela ne change en rien le statut constitutionnel du Yukon. Les compétences du territoire relèvent toujours d'une loi fédérale, la *Loi sur le Yukon*, pas de la constitution du Canada.

### **L'Assemblée législative du Yukon aujourd'hui**

De nos jours, les institutions politiques du Yukon et leur fonctionnement au jour le jour s'apparentent à celles des provinces et du gouvernement fédéral, mais à une plus petite échelle.

Chacun des 18 députés de l'Assemblée législative du Yukon représente une circonscription électorale. Le parti avec le plus grand nombre de députés – d'habitude avec une majorité absolue, mais pas toujours – forme le caucus du gouvernement. Ce groupe est assis à la droite du président dans la chambre de l'Assemblée. Le chef du gouvernement s'appelle le premier ministre et il a la prérogative de choisir les membres de son cabinet parmi les députés. En tant que ministres, des responsabilités spéciales incombent à ces députés, notamment celle de diriger des ministères et des sociétés d'État et de répondre à des questions au regard de ceux-ci. Les autres membres du caucus du gouvernement sont de simples députés, souvent appelés députés d'arrière-ban.

Les députés qui n'appartiennent pas au caucus du parti gouvernemental forment l'opposition. Ils sont assis à la gauche du président. Le parti d'opposition avec le plus grand nombre d'élus s'appelle l'Opposition officielle et son leader s'appelle le chef de l'Opposition officielle. Tout autre parti est un tiers parti.

Le petit nombre de députés a des conséquences sur le fonctionnement quotidien de l'Assemblée. Lorsqu'une assemblée est plus grande, le travail législatif est fait par des comités créés exprès pour examiner les projets de loi dans des domaines précis (affaires étrangères, défense nationale, transports, etc.). Ces comités sont constitués par un certain nombre de députés qui se rencontrent à l'extérieur de la chambre de l'Assemblée. Or, l'Assemblée législative du Yukon doit presque toujours se réunir en comité plénier. Tous les députés font partie de ce comité et se réunissent dans la chambre de l'Assemblée.

Contrairement aux assemblées plus grandes, les députés qui occupent aussi des postes de ministre au Yukon sont responsables de plus d'un ministère ou plus d'une société d'État. D'ailleurs, dans une grande province ou à Ottawa, certains de ces portefeuilles seraient divisés en plus d'un ministère.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec  
le Bureau de l'Assemblée législative du Yukon  
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6  
Téléphone : 867-667-5498 • Télécopieur : 867-393-6280  
Courriel : [yla@gov.yk.ca](mailto:yla@gov.yk.ca)

Ou rendez-vous sur le site Web de l'Assemblée législative :  
<http://www.legassembly.gov.yk.ca/fr/index.html>